

Survol illégal de drones : le SGDSN fait le point | Le Net Expert Informatique



Un drone civil grand public tel que ceux qui ont pu être utilisés pour réaliser des survols illégaux.

Ici, un drone Bebop du constructeur Parrot ©TORU

YAMANAKA / AFP

Survol
illégal
de
drones :
le
SGDSN fait le
point

Le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale a présenté ce mercredi 6 mai 2015, un état des lieux dans la lutte contre les survols illégaux de drones, et a livré quelques pistes intéressantes

Depuis le 10 septembre 2014, 68 « incidents » ont été recensés en France chiffre le SGDSN, dont 29 au dessus de centres de production nucléaires, et 8 au dessus de sites militaires. A noter que pour le SGDSN, des survols multiples au cours d'une même journée ne constituent qu'un seul « incident ». L'écrasante majorité de ces survols ont eu lieu de nuit, puisque seulement 4 de ces « incidents » ont été constatés de jour. Ce qui explique aussi que de nombreux témoignages soient soumis à caution. « On nous a signalé de tout, aussi bien des machines multirotor à décollage vertical que des ailes volantes », témoigne le colonel Julien Sabéné, à la direction protection et sécurité de l'État. Ces survols ont donné lieu à « quelques interpellations » nous a précisé le SGDSN sans donner de chiffre exact ni plus de précision, les enquêtes étant toujours en cours.

Le SGDSN a par ailleurs rappelé que si des survols illégaux avaient eu lieu dans de nombreux autres pays d'Europe (Belgique, Suisse, Royaume Uni, Allemagne...) ainsi qu'aux Etats-Unis (qui investissent « plusieurs milliards de dollars » pour développer des technologies anti drones civils) et au Japon, les survols massifs au dessus des villes ou des centrales nucléaires constituent en revanche une spécificité française.

Certains de ces survols paraissaient bien coordonnés. Toutefois, le SGDSN affirme que cette coordination n'est pas forcément le fait d'une organisation qui superviserait les manœuvres. Est évoquée à demi-mot la piste du défi que se lanceraient des pilotes de drones, de plus en plus nombreux, via Internet. Actuellement, il y aurait en France un parc d'environ 200.000 drones civils, et environ 1300 entreprises privées exploitant pour un usage professionnels 2000 à 2500 machines privées, estime le SGDSN.

À la recherche de « briques technologiques »

Outre l'appel à projet lancé auprès de l'Agence nationale pour la recherche (ANR) pour développer des solutions techniques capables de répondre à ce qui pourrait ressembler à une menace, le SGDSN a également invité en mars 2015 une vingtaine d'entreprises françaises à participer à une expérimentation. « L'objectif était de dresser l'état de l'art et de repérer d'éventuelles briques technologiques intéressantes », explique François Murgadella, responsable du développement des technologies de sécurité pour compte du SGDSN. Certaines de ces technologies ont démontré qu'il était possible de repérer un drone à une distance de 4km, de l'identifier à 2km, et de le neutraliser à 350m. Toutefois, la partie neutralisation est celle qui a encore le plus besoin de maturation.

Les éléments techniques ainsi repérés pourront donc venir compléter les études menées dans le cadre des deux projets retenus suite à l'appel à projet de recherche et de développement sur la protection des zones sensibles vis-à-vis du survol des drones aériens de l'ANR.

Le SGDSN a par ailleurs précisé qu'un nouvel appel à projet similaire pourrait être lancé en 2016, au niveau européen cette fois, « avec une enveloppe plus importante » précise François Murgadella (l'appel à projet de l'ANR portait sur une enveloppe de 1 millions d'euros de financement public).

LÉGISLATION

Enfin, outre les aspects techniques, le SGDSN a rappelé qu'elle envisageait de faire évoluer les réglementations en cours. Pas tellement vers un durcissement des lois mais plutôt vers une meilleure information vis-à-vis des nouveaux pilotes (par le biais notamment de formations en ligne), d'enregistrement des machines (immatriculation par exemple) ou via des dispositifs « gagnant – gagnant » permettant par exemple aux pilotes de se déclarer avant d'effectuer un vol, d'équiper temporairement leurs machines d'une puce de géolocalisation, et de disposer alors d'un espace aérien dédié, de données techniques sur le vol qu'ils réalisent, ainsi que d'outils permettant de retrouver leurs machines en cas de crash.

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

Cet article vous plaît ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : <http://www.sciencesetavenir.fr/high-tech/20150506.0BS8481/survol-s-illegaux-de-drones-la-sgdsn-fait-le-point.html>

Par Erwan Lecomte